



1 FO pour tous

juin 2016 - n°16

Sommaire :

- 1) Vie quotidienne
- 2) Fiscalité
- 3) Social
- 4) Brève

Dossier du mois : Espace Numérique Sécurisé
de l'Agent Public : **ENSAP**

1) Vie quotidienne : Tout savoir sur les dangers liés aux substances chimiques

La collection des **fiches toxicologiques** de l'INRS est rassemblée dans une nouvelle base de donnée accessible en ligne. Pratique, ergonomique et consultable sur ordinateur, tablette et smartphone, elle offre un accès simplifié aux données disponibles sur plus de 300 substances chimiques : dangers pour la santé, valeurs limite d'exposition, étiquetage... Pour faciliter l'utilisation au poste de travail, la collection s'enrichit également de fiches synthétiques qui condensent les informations essentielles sur chaque substance.

Des outils précieux pour mieux évaluer et prévenir les risques chimiques !

<http://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox.html>

2) Fiscalité : recouvrement, contrôle et contentieux

En cas de redressement fondé sur des renseignements issus de déclarations de revenus souscrites par des tiers, l'administration doit, avant la mise en recouvrement, informer le contribuable de l'origine et de la teneur de ces renseignements.

[CE 9-3-2016 n°364586](#)

3) Social :

- **Formation professionnelle**

Le décret 2015-773 du 29 juin 2015 a créé une nouvelle aide au profit des entreprises de moins de 11 salariés, embauchant un apprenti mineur, valable pendant la première année du contrat d'apprentissage.

Dans une instruction du 29 février 2016, l'administration détaille le champ d'application, les conditions d'éligibilité, de demande, de prise en charge et de versement de cette aide.

[Instr.DGEFP 2016-75 du 29-2-2016](#)

- **Emploi-chômage**

Un dispositif d'aide financière à l'embauche va être expérimenté pendant 5 ans, sur certains territoires, dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

[Loi 2016-231 du 29-2-2016 : JO 1-3](#)

4) Brève : Don de jours de congé

Par un arrêté du 23 septembre 2015, la DGFIP a été désignée autorité de gestion des jours donnés dans le cadre du dispositif prévu par le [décret n° 2015-580 du 28 mai 2015](#) permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

Le don de jours ne peut être envisagé que pour être présent auprès d'un enfant âgé de moins de 20 ans **atteint d'une maladie d'une particulière gravité, ou atteint d'un handicap d'une particulière gravité ou ayant été victime d'un accident d'une particulière gravité.**

L'agent souhaitant bénéficier du dispositif de don de jours doit adresser [le formulaire de demande de don de jours](#) par la voie hiérarchique au service des ressources humaines, accompagné d'un certificat médical.

L'agent qui souhaite faire un don, doit adresser au service des ressources humaines [le formulaire de don de jours](#).

Le don de jours est anonyme pour celui qui reçoit les jours. Il est sans contrepartie et définitif dès qu'il a été accepté par le service des ressources humaines. Par contre, chaque agent donateur doit indiquer l'identité de l'agent à qui il souhaite verser un ou plusieurs jours. **Ce don peut être effectué entre agents de grades différents et affectés dans des directions différentes.**

Le gouvernement s'est engagé dans un vaste projet de loi numérique pour renforcer, entre autres, l'ouverture des données publiques, la recherche en libre accès, ou bien encore garantir la protection des données et de la vie privée sur internet.

Par ce projet pompeusement appelé « République numérique », le gouvernement veut **dématérialiser** à tous crins les relations entre les citoyens et les services publics, non pas pour améliorer le service rendu aux usagers mais surtout dans un but d'**économie** et de réductions des **effectifs** et des **services publics** de proximité.

Dans cette perspective, la Secrétaire d'État chargée de la réforme de l'État et de la simplification affiche sa participation et son soutien à l'État numérique, considérant que le service public « était plus efficace puisque dorénavant ouvert **24 h sur 24 pour tous et partout !** » et que la voie numérique permettra de « réinventer la relation entre l'État et les citoyens ».

Si le service public républicain est actuellement en difficulté, c'est à cause de la politique d'austérité qui est menée depuis plusieurs années par les gouvernements successifs avec la baisse des effectifs et des moyens.

Le numérique doit rester un outil complémentaire pour les démarches administratives des citoyens, mais le **contact humain** du service public de proximité doit demeurer pour tous.

Le service public ne peut se résumer à un opérateur ou un fournisseur d'accès à internet.

Objectifs de l'ENSAP

Dans cette démarche du numérique pour tous, la fonction publique a décidé de créer l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP). Là encore, les arguments avancés par l'administration pour vanter la dématérialisation des documents liés à la vie de l'agent frisent la démagogie ! Insuffisance des modes de distribution, délai, conservation ou bien encore la quantité de papier utilisée et le coût d'affranchissement.

L'ENSAP concernera tous les agents de la fonction publique d'État actifs et retraités, civils ou militaires.

Actifs : cet espace numérisé concernera les documents relatifs aux rémunérations, bulletin de paie ou bulletin de solde pour les militaires, décomptes de rappel, attestations fiscales de traitement et de salaire.

Des documents périodiques du droit à l'information retraite et simulations demandées.

Les agents pourront consulter leur compte individuel retraite (CIR), de même qu'ils auront accès à un simulateur personnalisé de pension. Une messagerie sécurisée permettra d'échanger avec l'administration et d'annexer des pièces jointes utiles à la gestion du dossier pension.

Retraités : pour les titulaires de la Fonction Publique de l'État dont la retraite est gérée par le service des retraites de l'État. L'espace numérique stockera tous les documents relatifs à la retraite (titres de pension et bulletins de pensions) durant 5 ans après le départ à la retraite.

L'accès à l'espace numérisé pourra s'effectuer depuis un poste fixe ou mobile (Smartphone, tablette) professionnel ou privé.

Fonctionnement

Lors de la mise en œuvre du dispositif dans un ministère, l'agent sera invité à créer son espace personnel en renseignant son adresse de messagerie et en personnalisant son mot de passe. Il sera le seul à pouvoir accéder à son espace après s'être identifié.

L'agent pourra alors être informé par un message électronique qu'un document est disponible. Il devra se connecter avec son numéro de sécurité sociale et son code d'accès pour accéder à ses informations.

Le stockage des documents sera assuré par l'administration pendant toute la carrière administrative de l'agent et resteront consultables jusqu'à 5 ans après le départ à la retraite.

L'opposabilité des documents sous leur forme électronique doit être garantie, elle serait renforcée par l'apposition d'un code d'authentification.

Les documents seront imprimables depuis le lieu de travail de l'agent ou bien de son domicile.

L'expérimentation de l'ENSAP débutera au second semestre 2016 pour les personnels de la marine et les personnels civils. La **généralisation de l'ENSAP** se fera en fonction des ministères adhérant au processus pour être effective à **l'ensemble des agents en 2018**.

Une fois l'ENSAP créé, le support papier disparaît pour la fiche de paie. L'administration ne prévoit une copie papier que dans certains cas, qui seront déterminés dans chaque département ministériel.

La FGF-FO s'est opposé à cette restriction. Si nous ne sommes pas opposés au développement numérique, nous considérons que l'agent doit avoir le droit d'option entre le numérique et la version papier.

Lors du passage du projet de décret relatif à la communication et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils, des magistrats et des militaires à la commission statutaire consultative du conseil supérieur de la fonction publique du 9 février 2016, **FORCE OUVRIERE** a déposé un amendement afin de supprimer ces restrictions d'obtention du bulletin de salaire sur format papier, malheureusement rejeté par l'administration.

La **FGF-FO** considère l'ENSAP comme un outil permettant à l'agent de pouvoir accéder et suivre les documents concernant son déroulement de carrière, mais exige qu'il puisse bénéficier de sa fiche de paie sur papier s'il le souhaite.

La **FGF-FO** s'interroge aussi sur la protection des données informatiques, alors qu'une étude récente d'Eurostat (office européen de statistiques) indique que **l'internet en France est l'un des moins sûrs en Europe !**

La **FGF-FO** sera donc vigilante tout au long de cette expérimentation.

<http://www.miroirsocial.com/membre/cgrolier/post/espace-numerique-securise-de-l-agent-public-ensap-et-dematerialisation-du-bulletin-de-paie>